

# Comité EHDAA au niveau de l'école

En bref...

# Quoi?

- Lieu d'échange où les discussions sont orientées vers une recherche rapide et accessible des services aux EHDAA
- Entente nationale, article 8-9.00
  - ▶ Services + organisation + accès (8-9.05)
  - ▶ Responsabilité de la commission scolaire (8-9.03)
  - ▶ Plan d'intervention (8-9.09)

# Pourquoi?

- Urgence de s'investir dans ce comité conventionné d'influence
- Faire des recommandations à la direction
- Représente beaucoup d'argent car les EHDAA sont au centre de nos négociations, de nos revendications et de l'alourdissement de notre tâche
- Les EHDAA font l'objet de plusieurs annexes
- Surtout parce que ça fait l'affaire des directions qu'on ne s'en mêle pas

# Annexes de la convention collective nationale qui justifient qu'on s'en occupe!

Annexes	
<b>IV</b>	Enseignantes et enseignants ressources (3.1)
<b>XI</b>	Discussion concernant les élèves à risque et EHDAA
<b>XVIII</b>	Compensation pour dépassement des maximums d'élèves par groupe
<b>XIX</b>	Élèves à risque et EHDAA (8 pages de définitions)
<b>XX</b>	Établissement du maximum d'élèves d'un groupe qui fait l'objet d'intégration des EHDAA**
<b>XXI</b>	Établissement du maximum et de la moyenne d'élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage comptant des élèves différents**
<b>XXII</b>	Classe spécialisée et classe de cheminement particulier de formation

\*\* Réfère aux clauses 8-8.02, 8-8.03 et 8-8.04 sous réserve de l'annexe XXV portant sur la réussite éducative

# Annexes de la convention collective nationale qui justifient qu'on s'en occupe! (suite)

Annexes	
<b>XXV</b>	Entente portant sur la réussite éducative (réduction du nombre d'élèves par classe contenue dans le plan d'action) ratio 2016-2017 = 17-19 préscolaire
<b>XXX</b>	Comité national de concertation (questions relatives aux EHDAA)
<b>XXXIII</b>	Sommes allouées en soutien à la composition de la classe au secteur des jeunes (bonifiée de 11,67 millions)
<b>XLII</b>	Ressources aux élèves à risque et aux élèves HDAA (enseignante ou enseignant ressource)
<b>XLVI</b>	Liste des écoles situées en milieux défavorisés
<b>XLVII</b>	Texte de l'article 8-9.00 de l'entente 2000-2003 concernant les dispositions relatives aux EHDAA

# Règle de formation des groupes d'élèves 8-8.01, 8-8.02, 8-8.03, 8-8.04 sous réserve de l'annexe XXV

- En classes spécialisées, la moyenne et le maximum ne s'appliquent pas pour la clientèle TSA et TRP si la commission fournit du soutien visible autre qu'une enseignante ou un enseignant. (8-8.01 F)
- En classes ordinaires, les élèves HDAA intégrés sont réputés appartenir à la catégorie d'élèves à laquelle elles ou ils sont intégrés. Donc, ils valent 1 comme les autres élèves du groupe. Dans ce cas, la commission fournit des services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant, ou à défaut pondère les élèves.  
Annexe XLVII
- Exception pour 3 catégories d'élèves \*\*\*

# Tableau de pondération \*\*\*

8-8.01 H) Pour l'établissement du maximum d'élèves par groupe, lorsque des élèves TGC, TRP ou TSA sont intégrés dans des groupes ordinaires, ces élèves sont pondérés en appliquant un facteur de pondération établi conformément à l'annexe XX.

$$F = \frac{MI}{M}$$

**F = 24**  
**12**  
**F = 2**

	Primaire				Secondaire		
	Préscolaire (20)	1 (22)	2 (24)	3 - 4 - 5 - 6 (26)	1 (28)	2 (29)	3 - 4 - 5 (32)
TRP (code 53)	3,33	3,14	3,43	3,71	3,5	3,63	4
TSA (code 50)	3,33	3,14	3,43	3,71	3,5	3,63	4
TC (code 12)	2	1,83	<b>2</b>	2,17	2	2,07	2,29
TGC (code 14)					2,55	2,64	2,91

# Comment?

Ensemble des enseignantes et enseignants ou CPE  
Assemblée générale



Nomme les 3 membres enseignants  
(classes régulières et classes EHDAA)



3 membres enseignants + 1 membre de la direction

À la demande de l'une ou l'autre des parties, on peut notamment  
s'adjoindre du personnel professionnel ou de soutien



# Quand?

Entre 4 et 6 rencontres par année:

## Exemples de sujets:

Septembre	Portrait de l'école, régie interne
Décembre	Modèle de service (orthopédagogue, TES, etc.)
Février	Recommandation sur les besoins, validation
Avril	Critères de distribution des services
Juin	Ressources disponibles pour l'année suivante

# Mandat du comité

8-9.05 D)

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur TOUT aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux EHDAA, au niveau de l'école, NOTAMMENT sur:

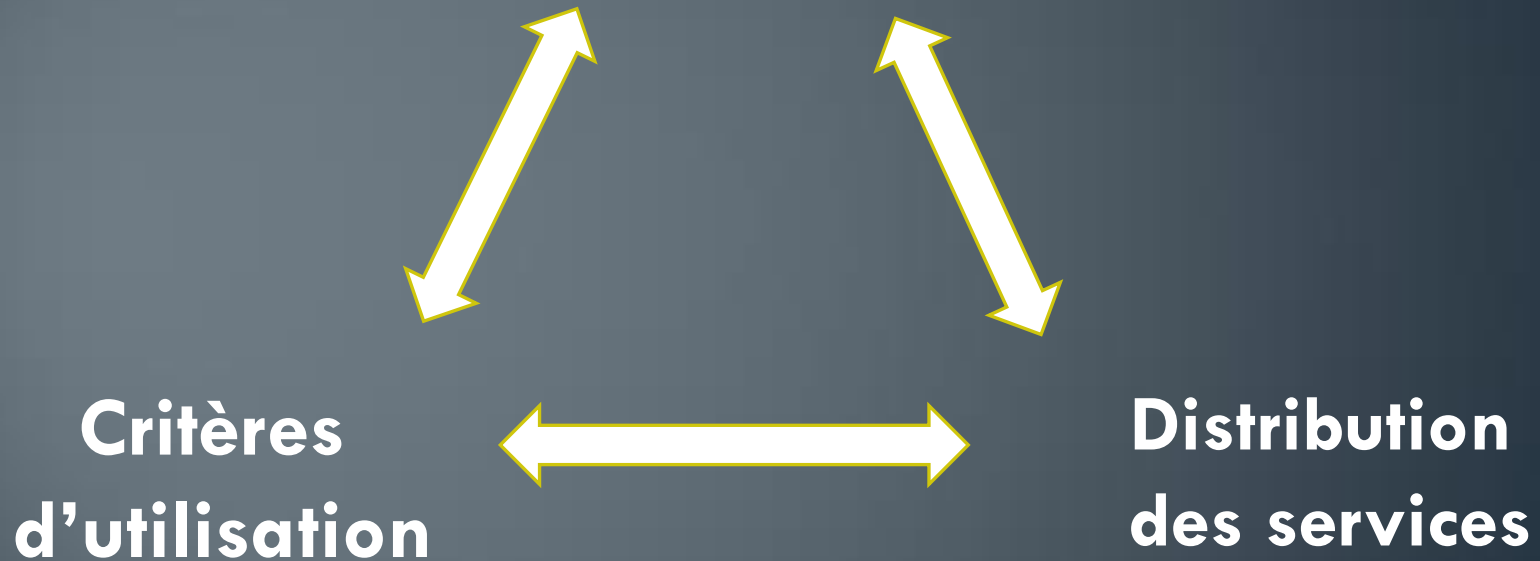
- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par la commission: modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

# Comment ?

- En recevant toute l'information pertinente de la part de la direction ;
- En recueillant les questions, les réflexions, les priorités de toutes les enseignantes et les enseignants de l'école (questionnaire/enquête ou réunion en début d'année).

# Mandat du comité-école EHDAA

**Modèle de services**



# Fonctionnement du comité

Règles de régie interne:

- Calendrier
- Procès-verbaux et ordre du jour
- Règles pour présence d'un observateur\*\*\*
- Délai de consultation
- Délai de décision
- Refus (motifs par écrit)

# En cas de refus, impasse ou difficulté de fonctionnement

Mécanisme interne de règlement à l'amiable

OU

Comité paritaire EHDAA

(8-9.04)



3 membres élus personnel enseignant

+

Karine Nantel et  
Marie-Christine Dupuis



3 membres direction

+

Jean-François Joly et  
Guylaine Tremblay

# Formation offerte le 25 avril 2016

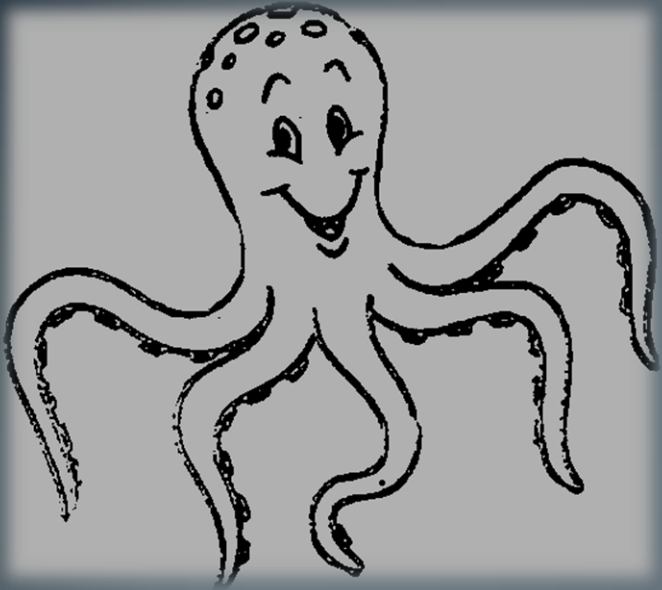
- Trois conseillers de la FSE étaient présents ;
- 40 enseignantes et enseignants étaient présents provenant de 19 écoles primaires/48 et 6 écoles secondaires/14 dont 2 écoles spécialisées ;
- En moyenne dans ces 25 écoles: 1,4 rencontre avait eu lieu à ce jour ;
- Certaines écoles n'ont pas de comité EHDAA et discutent des sujets relatifs à celui-ci en CPE ;
- Trop peu de temps est reconnu dans la tâche à ce comité conventionné ;
- En général, un grand décalage existe entre ce qui se vit dans les milieux et les bases de notre convention collectif à l'égard du comité-école et paritaire ;

# Plan de match pour 2016-2017

Comité paritaire EHDAA	Comité école EHDAA
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre prévu le 11 mai: Karine et Marie-Christine avec Jean-François Joly et Thierry Lauzon pour l'organisation d'une formation commune direction/enseignants(e) pour l'an prochain.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par le biais du CPE, d'ici fin de l'année, annoncer votre volonté de mettre sur pied un comité école EHDAA l'an prochain distinctement du CPE.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir une formation d'une journée, soit commune, soit syndicale avec les conseillers de la FSE en début d'année 2016-2017.</li><li>• Capsules EHDAA informatives fréquentes en conseil des délégués.</li><li>• Visites dans vos milieux pour vous guider dans la mise en place du comité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par le biais du CPE, discuter du temps réel qui devrait être reconnu dans la tâche selon les mandats du comité, pour les trois représentants qui seront élus sur ce comité l'an prochain.</li><li>• Invitation dans vos milieux dès septembre (calendrier sept., oct., nov.)</li></ul>



Comité paritaire



Comité-école  
EHDA

# Deux images à garder en tête...

Montants \$\$\$ négociés dans  
notre convention collective



Annexe XXXIII

Annexe XLII